

Rapport de la Présidente

Commission permanente du
vendredi 3 juillet 2020

3^{ème} Commission

N° CP-2020-7-3-6

Service instructeur

DIR- Pôle mobilité et travaux neufs

Service consulté

ELABORATION DU PLAN DE PREVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT (PPBE) DE TROISIEME ECHEANCE (2019-2023) RELATIF AUX ROUTES DEPARTEMENTALES - CONSULTATION DU PUBLIC

Résumé : Le présent rapport a pour objet la présentation du projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) de troisième échéance relatif aux routes départementales avec le plan d'actions en vue de la consultation du public.

Le PPBE de troisième échéance concerne les routes départementales dont le trafic est supérieur à 3 millions de véhicules par an, soit à 8 200 véhicules/jour.

L'objectif du plan est de proposer des actions visant à réduire les situations d'exposition au bruit routier dépassant les seuils réglementaires.

1. LE CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

En France, 7 millions de personnes, soit 12 % de la population, sont exposées à des niveaux de bruit extérieur excédant le seuil de 65 dB(A) de jour et subissent ainsi une forte gêne. Environ les trois-quarts sont des riverains d'infrastructures de transports terrestres, routières notamment.

La **directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002**, transposée en droit français par les articles L.572-1 à L.572-11 du Code de l'Environnement, prévoit pour les grandes agglomérations et les grandes infrastructures de transports (grands axes routiers et ferroviaires, grands aérodromes) la prise en compte du bruit dans toutes les politiques publiques.

La réglementation relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement prévoit l'élaboration de **Cartes de Bruit Stratégiques (CBS)** et de **Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE)**. Ce dernier permet de définir des plans d'actions pour réduire les niveaux de bruit excessifs pour les riverains habitant aux abords des infrastructures routières.

La directive européenne introduit de nouvelles notions et seuils en matière de bruit :

- **Lden** : indicateur de gêne décrivant la dose moyenne de bruit sur 24 heures (**Level day evening night** : niveau de bruit jour-soirée-nuit) avec une valeur limite de 68 dB(A).
- **Ln** : indicateur de gêne décrivant la dose moyenne de bruit sur la période nuit entre 22 h et 6 h (**Level night** : niveau de bruit nuit) avec une valeur limite de 62 dB(A).

Les cartes produites présentent un niveau de gêne induit par l'exposition au bruit du trafic des infrastructures. Ces valeurs de bruit sont calculées et non mesurées.

2. LES OBJECTIFS DU PPBE

Un **Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement** est un plan d'action pluriannuel de 5 ans.

L'objectif d'un PPBE est de prévenir les effets du bruit, de réduire si nécessaire les niveaux de bruit et protéger les zones calmes par des interventions sur les infrastructures ou par des actions sur le bâti. Il s'agit à la fois de recenser les actions déjà entreprises ou en cours et de définir celles dorénavant prévues pour les prochaines années. Son établissement s'appuie sur les situations identifiées dans les cartes de bruit critique établies et publiées par l'Etat.

Le Code de l'Environnement impose au gestionnaire rédacteur du PPBE de consulter le public pendant deux mois sur son projet.

Une fois la consultation du public réalisée, le PPBE est finalisé et arrêté par l'Assemblée délibérante.

3. CHRONOLOGIE D'AVANCEMENT DU PPBE AU DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN

3.1 Le PPBE de première échéance (2008-2013)

Le PPBE 1^{ère} échéance prenait en compte les routes départementales d'un trafic supérieur à 16 400 véhicules/jour et concernait 73 km du réseau routier.

Les dépassements de seuils concernaient potentiellement 408 logements sur les routes départementales suivantes :

- RD 83 : ISSENHEIM (11 logements), PFAFFENHEIM (8 logements), HATTSTATT (8 logements), EGUISHHEIM (6 logements), WINTZENHEIM (12 logements) et COLMAR (1 logement) ;
- RD 430 : KINGERSHEIM et MULHOUSE (5 logements) ;
- RD 56 III : MULHOUSE, avenue de Riedisheim (193 logements) ;
- RD 38 : MULHOUSE, rue des Romains (164 logements).

Le PPBE de première échéance a été présenté sous forme d'une communication en Commission Permanente le 30 novembre 2012 et n'a pas été soumis à une consultation publique.

3.2 Le PPBE de seconde échéance (2013-2018)

Le PPBE 2nde échéance prenait en compte un seuil de trafic de 8 200 véhicules/jour.

Le linéaire de réseau routier départemental concerné était de 330 km, dont environ 75 % situés hors agglomération.

Les routes départementales identifiées étaient les suivantes :

RD 1b, RD 2, RD 4, RD 4-I, RD 4-II, RD 4-III, RD 8b1, RD 8b2, RD 8b3, RD 10, RD 11, RD 18-V, RD 19-1, RD 20, RD 20-II, RD 28, RD 30, RD 38, RD 39, RD 55, RD 56, RD 56-III, RD 56-V, RD 66, RD 68, RD 83, RD 105, RD 155, RD 166, RD 201, RD 415, RD 417, RD 418, RD 419, RD 422, RD 429, RD 430, RD 432, RD 466, RD 483.

Dans le cadre de ce PPBE 2nde échéance, l'étude a été affinée par un diagnostic et la réalisation d'une étude acoustique complémentaire.

Soixante-deux zones de bruit ont été identifiées aux abords du réseau routier départemental.

Sur la période nocturne (indicateur **Ln**), seules 80 personnes (27 bâtiments) étaient potentiellement exposées à des niveaux sonores dépassant les valeurs réglementaires. Aucun établissement de santé et d'enseignement n'était exposé à un dépassement des valeurs limites.

Sur la période de 24 heures (indicateur **Lden**), 1 946 personnes (soit 510 bâtiments), 4 établissements d'enseignement et 1 établissement de santé étaient potentiellement impactés par des niveaux sonores supérieurs aux seuils réglementaires.

Le montant des travaux envisagés était d'environ 8,5 M€ TTC (122 000 € pour les études acoustiques, 200 000 € de mise en place d'enrobés phoniques et 8 196 000 € d'isolation de façades).

Le Département a réalisé plusieurs autres mesures définies dans le PPBE 2nde échéance, dont certaines sont encore en cours ou programmées :

- **Développement des mobilités douces** (sites de covoiturage, aménagement de pistes cyclables...).
- **Mise en service de déviation** (déviation de BALLERSDORF, Liaison A35-RD 201 à hauteur d'ENSISHEIM ...).
- **Installation de protections acoustiques** (RD 4 III remplacement des écrans acoustiques à HOUSSEN ...).
- **Transformation de carrefours** ou aménagements ponctuels de voiries (aménagement Carrefour RD 417/RD 43 à WIHR-AU-VAL, Modification du carrefour D28/D1b/D11.1 à KIENZHEIM ...).
- **Maintenance** régulière des voiries (renouvellement de couches de roulement, etc...).

Les PPBE de première et seconde échéances ont été approuvés par la Commission Permanente du Conseil départemental du Haut- Rhin le 11 Octobre 2019.

Lors de la mise en consultation du PPBE 2, certaines routes départementales avaient été oubliées par l'Etat : RD 4, RD 105 et RD 201. Ces sections ont été prises en compte dans les nouvelles Cartes de Bruit Stratégiques et le PPBE 3 (cf. chapitre suivant). Des analyses spécifiques sur les RD 66, RD 68, RD 83 et RD 430 ont également été réalisées.

3.3 Le Projet de PPBE de troisième échéance (2019-2023)

Pour le PPBE 3^{ème} échéance, la nouvelle carte de bruit de type C (dépassement des seuils réglementaires) permet d'estimer le linéaire de réseau routier départemental dont le trafic est supérieur à 8 200 véhicules/jour.

Le linéaire de réseau routier départemental concerné est passé à 300 km dont environ 93 km sont situés hors agglomération.

Ce linéaire est établi sur la base des **Cartes de Bruit Stratégiques** de type A et C arrêtées par le Préfet le 21 décembre 2018 – N°117.

Les routes départementales à étudier sont les suivantes :

RD 1b, RD 2, RD 4, RD 4-1, RD 4-2, RD 8b1, RD 8b2, RD 8b3, RD 10, RD 11, **RD 16**, **RD 18-1**, RD 18-5, **RD 18b**, **RD 19**, RD 19-1, **RD 19b**, RD 20, RD 21, RD 21-1, RD 30, RD 38, RD 39, RD 55, RD 56, RD 56-3, RD 56-5, RD 66, RD 68, RD 83, RD 105, RD 155, RD 166, RD 201, **RD 238**, RD 415, RD 417, RD 418, RD 419, RD 422, RD 429, RD 430, RD 432, RD 433, RD 466, **RD 469**, RD 473, **RD 483**.

Les 8 routes départementales, en gras et soulignées, correspondent à des RD nouvellement concernées par les CBS (Cartes de Bruit Stratégiques) arrêtées le 21 décembre 2018 par le Préfet du Haut-Rhin.

Le projet PPBE 3^{ème} échéance (joint en annexe) comporte les éléments suivants, conformément à la directive européenne :

- les principales caractéristiques des nuisances sonores dans l'environnement ;
- le contexte réglementaire et technique ;
- le diagnostic (ou état des lieux) qui recense le nombre potentiel de personnes exposées à un dépassement de seuil ;
- la définition des Points Noirs du Bruit (PNB) et les objectifs de résorption ;
- le bilan des actions menées de 2009 à 2019 ;
- les mesures envisagées jusqu'en 2023 ;
- l'organisation de la consultation du public.

Nota bene : un **Point Noir du Bruit** (PNB) est un bâtiment sensible (habitation, santé ou enseignement) qui vérifie un critère acoustique (dépassement des seuils jour et nuit) et un critère d'antériorité (6/10/1978).

Sur la base des Cartes de Bruit Stratégiques, une représentation de l'exposition des populations au bruit des infrastructures de transports terrestres du Département a été estimée :

- sur la période nocturne (indicateur Ln), 117 personnes sont potentiellement exposées à des niveaux sonores dépassant les valeurs réglementaires ;
- sur la période de 24 heures (indicateur Lden), 2 402 personnes, 1 établissement d'enseignement (école communale) et aucun établissement de santé sont potentiellement impactés par des niveaux sonores supérieurs aux seuils réglementaires.

Ce travail a été affiné par un diagnostic de terrain et la réalisation de mesures acoustiques complémentaires. 56 Zones de Bruit ont été identifiées aux abords du réseau routier départemental :

- sur la période nocturne (indicateur Ln), seules 32 personnes sont finalement potentiellement exposées à des niveaux sonores dépassant les valeurs réglementaires (16 bâtiments). Aucun établissement de santé et d'enseignement n'est exposé à un dépassement des valeurs limites ;

- sur la période de 24 heures (indicateur Lden), 1 460 personnes (soit 493 bâtiments), 1 établissement d'enseignement et aucun établissement de santé sont finalement potentiellement impactés par des niveaux sonores supérieurs aux seuils réglementaires.

Une hiérarchisation des zones a été réalisée avec les critères suivants :

- les périodes d'exposition aux dépassements (Lden et Ln) ;
- le nombre d'habitants vivant dans des bâtiments potentiellement concernés par un dépassement du seuil le jour et la nuit ;
- la présence d'établissements sensibles de type enseignement ou santé ;
- les plaintes recensées vis-à-vis du bruit des infrastructures.

Hiérarchisation	Nombre de zones concernées	Nombre de bâtiments potentiellement concernés	Nombre de personnes potentiellement exposées par critère
Enjeux forts	11	356	1098 Lden / 12 Ln
Enjeux moyens	15	83	232 Lden / 14 Ln
Enjeux faibles	30	54	130 Lden / 6 Ln
Total	56	493	1460 Lden / 32 Ln

1 établissement d'enseignement potentiellement impacté, et 0 établissement de santé.

Pour donner suite aux diverses remarques à l'issue de la mise en consultation du PPBE 2, des analyses ont été menées sur la base des nouvelles CBS, ainsi que des mesures sur le terrain. Elles ont conclu qu'aucun Point Noir du Bruit n'était identifié sur les RD 4 au niveau d'HOLTZWILHR, RD 66, RD 68, RD 105 et RD 201. Sur les RD 83 et RD 430, certaines Zone de Bruit ont été invalidées et le reste figure dans les fiches d'actions du PPBE 3.

4. PLAN D' ACTIONS

L'objectif est de ne pas dégrader la situation globale, de réduire les nuisances sonores dans l'environnement et le nombre de personnes soumises à des niveaux importants.

Il s'agit d'une démarche d'amélioration des situations défavorables existantes, mais aussi de préservation des espaces de qualité.

Deux types de solutions de réduction du bruit existent :

✓ **Les mesures de réduction à la source :**

- réduction de la vitesse,
- réduction du trafic,
- revêtements de chaussée à caractéristiques phoniques, mais qui présentent l'inconvénient de perdre rapidement leurs qualités acoustiques et qui sont par ailleurs très sensibles au gel,
- écrans et merlons antibruit, solutions particulièrement coûteuses (~1 000 €/m²) et inadaptées en agglomération.

✓ **Les mesures de protection sur les bâtiments**

- Isolation acoustique des logements (coût moyen de 7 000 €/logement).

Les principales actions proposées dans le PPBE du Haut-Rhin sont :

- Actions de maîtrise du trafic :
 - Intégrer les mobilités douces dans les projets d'aménagement ;
 - Projets de déviation ;
- Actions sur les vitesses de circulation :
 - Réduction réglementaire de la vitesse ;
 - Aménagements ponctuels de voirie.

- Actions sur les revêtements de chaussée :
 - Maintenance régulière des voiries ;
- Opérations de traitement acoustique des façades :
 - Isolations de façades.

La mise en œuvre d'écrans antibruit est à employer en dernier recours en raison de son coût et en raison des emprises nécessaires à leur mise en œuvre.

Les isolations de façades, quant à elles, ne pourraient intervenir qu'après la réalisation d'études acoustiques fines accompagnées de mesures en façade, afin d'estimer le nombre exact de logements dépassant les seuils réglementaires.

A ce stade et dans la perspective de la Collectivité européenne d'Alsace, les mesures proposées dans le présent rapport convergent avec la politique menée par le Conseil départemental du Bas-Rhin.

5. EVOLUTION DU PPBE 2 ET PPBE 3 – LES CHIFFRES

Le réseau routier départemental concerné est passé de 330 km (PPBE 2) à 300 km (PPBE 3).

La variation est due à l'établissement des nouvelles cartes de bruit de l'Etat de 2018, qui ont permis de retirer certains linéaires suite à une amélioration des outils de modélisation et à des actions menées. Certaines zones ont également été rajoutées suite à un oubli dans les cartes de bruit qui avait permis d'établir le PPBE 2. La fluctuation du trafic routier sur certaines routes départementales a également été intégrée (sur la période des 5 ans).

Six Zones Bruyantes de moins ont été recensées: soit **486 habitants de moins** exposés à des valeurs supérieures aux seuils réglementaires.

Parmi les axes les plus bruyants figurent ceux déjà identifiés dans le PPBE de 2nde échéance (RD 56-3, RD 83, RD 430, RD 432, RD 436).

Dans le projet de PPBE 3, 76 % des personnes impactées sont situées sur les zones de COLMAR et MULHOUSE, contre ~50 % au PPBE 2.

Sur la base des nouvelles CBS, le nombre de personnes concernées dépassant les seuils réglementaires de jour (Lden >68dB(A)) est de 1 460 personnes, il a fortement diminué par rapport au précédent PPBE. Un seul bâtiment sensible (enseignement) est recensé.

Cette différence s'explique par l'amélioration des outils de modélisation des cartes et grâce à des actions menés (changement d'enrobé, aménagements routiers, réduction vitesse...)

Le budget estimé pour réduire l'impact sonore passe de 8,5 M€ à 3,7 M€ environ.

6. FINANCEMENT

Le Département a l'obligation d'adopter le PPBE 3^{ème} échéance pour la période 2019-2023, néanmoins il n'est pas tenu de prévoir un financement spécifique dédié à ces actions dans son budget, excepté dans les cas suivants :

- Création d'une infrastructure « nouvelle ».
- Travaux de « modification » d'infrastructures.

Les actions correctives identifiées dans le PPBE 3 engendreraient les coûts estimatifs suivants pour le Département :

- Etudes 130 300 €, dont 32 000 € concerneraient les réseaux hors agglomération ;
- Travaux 3 733 500 M€, dont 456 000 € sur des sections hors agglomération.

Les actions liées aux aménagements de voirie et projets de déviation pourraient être financées dans le cadre des programmes d'investissement.

Le Département pourrait aller plus loin dans son plan d'action, sans toutefois y être contraint, en menant des études acoustiques approfondies des Zones de Bruit identifiées. Un partenariat a été mis en place début d'année avec l'Adil, Citivia via le Service Aménagement des Territoires de la Direction Europe Attractivité et Aménagement, afin d'intégrer la problématique bruit dans sa globalité à travers des actions transversales avec les autres actions envisagées (thermique, air...).

Dès la validation du PPBE3, en fin d'année 2020, des réunions d'échanges seront organisées afin de gérer les interactions entre les diverses actions visant l'amélioration de l'habitat sur le département.

7. LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE

En plus des routes départementales que les Départements gèrent déjà, les routes nationales, dont l'A 35 et l'A 36, seront transférées à la nouvelle collectivité.

La Collectivité européenne d'Alsace aura donc en charge l'élaboration du PPBE 4 (2023-2028). Ce dernier devra intégrer les nouveaux modes de calculs (méthode CNOSSOS) pour l'établissement des cartes, permettant d'améliorer et d'uniformiser au sein de l'Europe, la viabilité des nouvelles CBS.

Au travers la gestion de la problématique bruit, les thématiques transverses suivantes devront être prises en compte : Climat, Air, Energie...

8. MODALITES DE LA CONSULTATION PUBLIQUE

Conformément à l'article L.572-8 du Code de l'Environnement, le projet de PPBE 3^{ème} échéance des routes départementales du Haut-Rhin doit être mis à la consultation du public pour une durée de deux mois, afin de recueillir les éventuelles remarques qui servent à l'établissement du document définitif.

La période retenue se situe entre le 27 juillet au 27 septembre 2020.

Elle sera menée selon l'échéancier suivant :

- Publication d'un avis dans la presse : 15 jours avant le lancement de la consultation du public ;
- Consultation du public : mise à disposition pendant deux mois du projet de PPBE ;
- Consultation dématérialisée du PPBE sur le site du CD68 (les modalités de mise à disposition de cette forme dématérialisée respecteront les textes réglementaires) avec une lecture numérique du PPBE, ainsi qu'un formulaire pour recueillir les remarques du public ;
- Le public pourra également consulter le projet de PPBE 3^{ème} échéance sur les sites géographiques différents : à l'Agence Routière Nord à INGERSHEIM, à l'Agence Routière Centre à ENSISHEIM, à l'Agence Routière Sud à ALTKIRCH ;
- Un registre sera mis à disposition pour les remarques.

Attention : les modalités de consultation seront adaptées selon l'évolution du contexte « Covid19 ».

Les coûts induits par les modalités de cette concertation du public sont estimés à 3 000 €.

9. LES ETAPES POSTERIEURES A LA CONCERTATION DU PUBLIC

Le PPBE de 3^{ème} échéance, ainsi éventuellement modifié, sera soumis à l'issue au vote de l'Assemblée délibérante pour approbation et le rendre ainsi exécutoire.

La DDT veillera à ce que, conformément aux articles L. 572-8, R. 572-8 et R. 572-11 du code de l'environnement, le Département mette en ligne : le PPBE adopté, accompagné de son résumé non technique et la synthèse des observations du public.

Après l'adoption du PPBE 3 et la rédaction du résumé normalisé et obligatoire CE (Communauté Européenne), ces documents seront transmis à la direction générale de la prévention des risques (DGPR), dans le but de communiquer ce PPBE auprès des instances européennes afin de justifier les actions envisagées par la collectivité.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer et :

- Approuver le projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement –PPBE- 3^{ème} échéance du réseau routier départemental du Haut-Rhin dans sa version à présenter lors de la concertation du public prévue par le Code de l'environnement, telle qu'annexée au présent rapport,
- Approuver les modalités de la concertation du public à tenir, pour un coût estimé à 3 000 €, et m'autoriser à l'organiser du 27 juillet au 27 septembre 2020,
- Prendre acte que l'assemblée départementale sera appelée à approuver la version définitive du PPBE, à l'issue de la phase de concertation du public.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Brigitte KLINKERT